Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par Echo du Mardi le 22 septembre 2022

BAR DE LA GARE SAS/L'INCONTOURNABLE SARL

Attestation de parution sur echodumardi.com

Date de téléchargement de justificatif : 01 novembre 2026
Département : Vaucluse
Cette annonce paraîtra le 22 septembre 2022 sous réserves d'incidents

Suivant acte reçu par **Maître Clémentine PAGES, Notaire de la Société par Actions Simplifiée « GOSSEIN & PAGES, OFFICE NOTARIAL » titulaire d'un Office Notarial à 84400 APT,** le 8 septembre 2022, enregistré au SPFE de AVIGNON 1, le 15 Septembre 2022, références 8404P01 2022 N° 01945, a été cédé un fonds de commerce par :
La Société dénommée **BAR DE LA GARE**, Société par actions simplifiée au capital de 1905,00 €, dont le siège est à APT (84400), 809 Avenue Victor Hugo, identifiée au SIREN sous le numéro 397.437.609 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de AVIGNON
A :
La Société dénommée **L'INCONTOURNABLE**, Société à responsabilité limitée au capital de 4000,00 €, dont le siège est à APT (84400), 763 Avenue de Lançon, identifiée au SIREN sous le numéro 840.510.986 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés
Désignation du fonds : fonds de commerce de « BAR » sis à APT (84400), 809, Avenue Victor Hugo, connu sous le nom commercial « **BAR DE LA GARE**« , et pour lequel le cédant est immatriculé au registre du commerce et des sociétés de AVIGNON, sous le numéro 397.437.609,
Le cessionnaire est propriétaire du fonds vendu à compter du jour de la signature de l'acte. Il en a la jouissance à compter du même jour.
La cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de CENT VINGT-CINQ MILLE EUROS (125 000,00 EUR), s'appliquant :
– aux éléments incorporels pour CENT VINGT MILLE EUROS (120.000,00 EUR),
– au matériel pour CINQ MILLE EUROS (5.000,00 EUR),

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839
Pour toujours en savoir plus, lisez **www.echodumardi.com**, le seul média économique 100% Vaucluse habilité à publier les annonces légales, les appels d'offres et les ventes aux enchères !

Ecrit par Echo du Mardi le 22 septembre 2022

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.
Pour insertion
Le notaire.

3954562
Publié le 22/09/2022

Pour toujours en savoir plus, lisez **www.echodumardi.com**, le seul média économique 100% Vaucluse habilité à publier les annonces légales, les appels d'offres et les ventes aux enchères !